

Le 13.12.2008

DIALOGUE SOCIAL DANS LES POSTES

CHARTRE DE L'ELU CFDT

Qu'il soit ou non adhérent du syndicat CFDT, l'élu présenté par la CFDT s'engage à ne pratiquer **aucune discrimination** d'aucune sorte (syndicale, religieuse, de nationalité, de sexe) et à mettre en œuvre les principes suivants.

I - Pour toutes les questions d'ordre général, celles traitées en réunion conjointe CCL¹ + CCP² - organisation du travail, règlement intérieur ARTT, formation, hygiène et sécurité, moyens des services -, celles traitées en CCP - condition de vie, rémunération, attribution des logements - comme celles traitées en CCL - protection sociale, revalorisation des grilles des salaires... -, les représentants des personnels s'engagent à :

- **préparer** les réunions des CCL, des CCP et les réunions conjointes avec leurs collègues ;
- **rendre compte** à leurs électeurs des résultats obtenus lors des réunions de dialogue social.

II - Pour les questions individuelles traitées dans les CCL - recrutements, mobilité, évaluation, reclassements, revalorisations salariales, discipline, fins de contrat - les représentants des personnels doivent :

- étudier les **dossiers administratifs** des agents avant les réunions ;
- veiller à ce que le principe d'**équité** (la règle est la même pour tous) entre les agents soit respecté par le chef de poste et par les membres de la CCL ;
- définir des **critères** pour les reclassements et les promotions et les faire adopter par la CCL ;
- être **cohérent** avec le principe d'équité et les critères à partir de l'étude des dossiers ;
- respecter le principe de **confidentialité** des débats des CCL, tout en informant chaque mandant sur l'évolution de sa situation.

¹ Commission consultative locale (recrutés locaux)

² Commission consultative paritaire (agents publics)